

Secrétariat Général

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/2023

ID : 004-210400701-20230927-D23109-CC



## DECISION DU MAIRE N°23...109

### OBJET :

Convention collective et recyclage papier dans le cadre de la démarche  
« Changement Climatique Adaptons Digne les Bains »

### LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil municipal au maire et l'autorisant à prendre toutes décisions concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

### DECIDE

**Article 1 :** La ville de Digne-les-Bains a signé une convention de partenariat avec COALIA-ESAT Paul Martin pour le recyclage du papier dans le cadre de la démarche « Changement Climatique Adaptons Digne les Bains ».

**Article 2 :** Les conditions et obligations de chaque partie sont évoquées dans la convention ci-jointe.

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE Cédex 2. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cédex 2. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-les-Bains, le 27.09.2023

Pour le Maire de Digne-les-Bains,  
L'adjoint délégué

Francis KUHN



# Convention Collecte et recyclage papier Dans le cadre de démarche « Changement climatique Adaptons Digne les Bains »

Année **2024**

## Conclue entre :

Le représentant de la Mairie, Francis Kuhn 1<sup>er</sup> adjoint délégué « Finances - Ressources humaines – Innovation – Projets européens – Développement numérique – Affaires juridiques – Commande publique, Situé 1, rue Martin Bret, BP 50 214 04990 Digne les bains.

## Et

M. Rémi VALLA,  
Directeur de l'ESAT Paul Martin.

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

-----

## Article 1 : Objet

Le présent partenariat engendre la prise en charge et le recyclage de vos papiers.

- L'ESAT PAUL MARTIN réceptionnera vos papiers déjà broyé une à deux fois par mois.
- La traçabilité des lots de vos papiers non confidentiels s'effectue à l'arrivée de l'ESAT jusqu'au retraitement du papier à l'usine et nous vous joignons une charte de confidentialité.
- Chaque année au mois de février vous recevrez un certificat de recyclage (récapitulatif de tous les lots pris en charge par l'ESAT) et l'équivalent du bénéfice environnemental sous forme d'une affiche que vous pouvez diffuser dans votre entreprise.

## Article 2 : Conditions générales

### L'ESAT s'engage à :

- Prendre en charge le papier de votre établissement,
- Procéder à une pesée,
- Trier et reconditionner le papier, afin de permettre au recycleur de fabriquer du papier recyclé de meilleure qualité,
- Assurer son transport jusqu'à l'usine de recyclage,
- Remettre un certificat de recyclage papier au client une fois par an.

### Engagement partenaire : Ville de Digne les Bains

- transport du papier par vos soins,
- Rassembler le papier dans un contenant facile à manipuler par nos personnels handicapés.

## Article 3 : Durée de la convention

Du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31/12/2024.

Possibilité de renouveler la convention deux fois par avenant, d'une année.

**Article 4 : facturation / plusieurs solutions à votre dispositions / choix à faire**

Aucune facturation compte tenu que la mairie assure le transport jusqu'à l'ESAT et qu'il s'agit de papier déjà broyé.

***Pour tout autre demande afférente au recyclage papier il faudra repasser par nos services et demander un devis.***

**Article 5 : Résiliation**

La dénonciation de cette convention par l'une ou l'autre partie se fera par lettre recommandée avec AR avec préavis de deux mois.  
Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de non-exécution par l'une des parties, des obligations mises à sa charge.

**Article 6: Conditions de paiement des prestations**

30 jours à réception de la facture.

**Article 7: Confidentialité**

L'ESAT Paul Martin s'engage à ne pas divulguer les informations auxquelles elle aura accès dans le cadre de son intervention, et à ne pas les utiliser à d'autres fins. (cf. Charte de Confidentialité).

A Digne-les-Bains, le 26.09.2023

L'ESAT Paul Martin

Pour le maire, le 1<sup>er</sup> adjoint



Francis KUHN

Siret  
77568030905644  
**coallia**  
Rémi VALLA  
ESAT PAUL MARTIN  
4 Rue de l'artisanat Z.A. Les Arches  
04000 DIGNE LES BAINS

Préambule :

Prestation, « Traitement Confidentiel du Papier ». L'ESAT est amené à intervenir dans les locaux d'organisme (public-privé) ou de particulier et se voit remettre des informations, sous format papier, appartenant au CLIENT.

L'ESAT Paul martin, en qualité de prestataire, reconnaît les informations contenues dans les documents, comme confidentielles.

**CHARTRE DE CONFIDENTIALITE**

**1. OBJET :**

Organiser la protection des informations confidentielles du CLIENT par l'ESAT Paul Martin dans le cadre de sa prestation.

**2. DEFINITIONS D'INFORMATION CONFIDENTIELLE :**

Le terme « *information confidentielle* » est défini comme toute information écrite, y compris, sans que cela ne soit limitatif, tout écrit, note, copie, rapport, document, étude, analyse, dessin, lettre, listing, chiffre, graphique, communiquée dans le cadre de la prestation ou connu du fait de sa disponibilité dans un local accessible au prestataire.

**3. OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITE :**

L'ESAT Paul Martin s'engage à ne pas communiquer, publier ou divulguer, les informations « *Confidentielles* » du client.

L'ESAT s'engage également à protéger et à garder strictement confidentiel le contenu et les résultats de la prestation effectuée pour le client.

Il s'engage à n'utiliser l'information « *Confidentielle* » qu'aux seules fins de l'exécution de la prestation, c'est-à-dire la destruction.

**4. PROCEDURE DES MODALITES DU SUIVI DE LA CONFIDENTIALITE DANS LA CHAINE DE RECYCLAGE.**

Sur le bon d'intervention, avant collecte, figure le Nom du client, date, type de collecte (ponctuelle ou contractuelle), le numéro de lot, le nom de la personne de l'ESAT responsable de la collecte.

Le bon d'intervention doit être signé et/ou tamponné par le client.

Le stockage : les palox sont stockés dans le container maritime fermé à clé et sont identifiés par numéro de lot et le nom du client.

Traitement des papiers confidentiels: tri des papiers confidentiels lot par lot ; séparation des différentes catégories de papiers ; report du numéro de lot traité sur chaque bac de papier trié.

Destruction : le papier est passé à la broyeuse 3 points et une « **attestation de destruction** » est délivrée au client lors de la facturation (clients ponctuels) ou une fois par an (clients contractualisés).

La mise en balle : sur le formulaire « Préparation Départ Papier » chaque client est identifié par son nom n° de lot, la catégorie de papier traité et le poids ; la balle est filmée puis stockée dans le hangar sur palette.

Transport vers l'usine de recyclage : L'usine attribue un numéro de camion garantissant la traçabilité du chargement.

Recyclage : Pour les clients sous contrat, le service commercial fournit une copie de l'**attestation de recyclage** éditée par Greenfield en même temps l'attestation de destruction.

Un formulaire sur le bénéfice environnemental correspondant à l'activité annuelle sera aussi produit.

**5. LIMITE -DUREE :**

**Le présent engagement est conclu pour la durée de la prestation au sein de l'ESAT.**

## Généralités :

### Nos partenaires

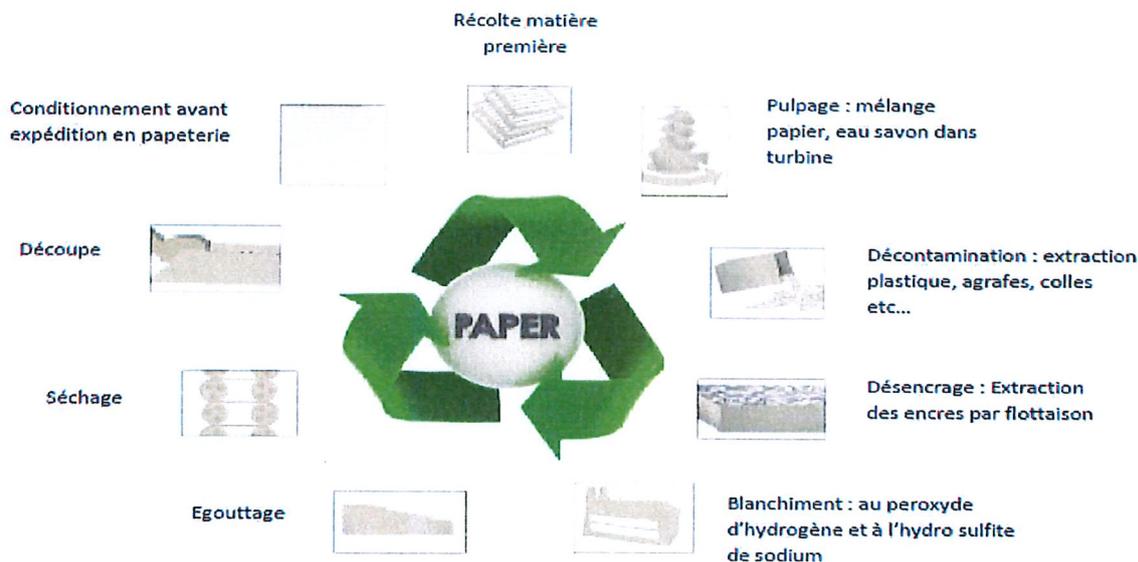
#### ARJOWIGGINS GRAPHIC, USINE DE GREENFIELD

L'usine de GREENFIELD SAS assure la revalorisation des papiers usagés collectés grâce à un procédé de recyclage innovant et respectueux de l'environnement.

Située à Château-Thierry dans l'Aisne, l'usine du groupe ARJOWIGGINS assure un recyclage de vos papiers 100% Français. Cette valorisation locale des vieux papiers présente 3 avantages :

- limitation des exportations de nos déchets
- réduction des transports
- garantie de recyclage selon les normes environnementales en vigueur

La pâte à papier fabriquée est ensuite envoyée dans les papeteries du Groupe ARJOWIGGINS (Bessé sur Braye (72), Wizerne (62)) pour la fabrication de papiers blancs 100% recyclés.



### Unités Bénéficiaires

Les opérations de collecte et de tri réalisées par des personnes en situation de handicap donneront droit à des unités bénéficiaires pour les entreprises de plus de 20 salariés.

Les Unités Bénéficiaires au titre de l'obligation d'emploi des Travailleurs Handicapés sont calculées à partir des montants HT de la part de main d'œuvre par la formule :

Nombre d'unités bénéficiaires = Montant HT Part Main d'œuvre / (2000 x SMIC Horaire au 31/12 de l'année de facturation) Les attestations d'équivalence seront délivrées à votre demande en début d'année N+1.